

N° 6260²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**relatif à la construction de la Maison de l'Innovation à Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(15.6.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 9 mars 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 mai 2011.

Lors d'une réunion du 16 mars 2011, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme Rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion la Commission a examiné le projet de loi.

En date du 15 juin 2011, la Commission du Développement durable a examiné l'avis du Conseil d'Etat et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet immobilier sous rubrique fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

Le Pôle de l'Innovation

Forces motrices de la Cité des Sciences, la recherche et l'innovation constituent les piliers stratégiques du futur développement non seulement du site de Belval, mais de l'économie luxembourgeoise. Le pôle de l'Innovation sera implanté sur la Terrasse des Hauts Fourneaux en plein milieu des anciens vestiges industriels représentant ainsi une continuité de progrès scientifique et technologique du site de Belval.

La Maison de l'Innovation

La Maison de l'Innovation regroupe en son sein des départements et unités du Centre de Recherche Public Henri Tudor et de l'Université du Luxembourg, le premier étant l'utilisateur principal. Il est plus particulièrement prévu de transférer dans ce bâtiment celles des 524 personnes occupées par le

CRP Henri Tudor qui ne travaillent pas au bâtiment JFK Kirchberg mis à la disposition du Centre par l'Etat, mais dont les lieux de travail sont installés dans d'autres bâtiments loués par le CRP, soit un effectif de quelque 250 agents. Quant aux services universitaires à y implanter, il s'agit du „Luxembourg Centre for Systems Biomedicine“, de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication, des services universitaires de l'informatique et de la logistique, soit un effectif supplémentaire de 100 personnes.

Le programme fonctionnel de la Maison de l'Innovation comprend les surfaces pour les besoins de l'Université du Luxembourg et du CRP Henri Tudor ainsi que des surfaces commerciales. Le bâtiment comprend quatre zones fonctionnelles, à savoir le hall d'entrée et d'accueil, des espaces de bureaux, d'un espace logistique et des surfaces commerciales.

L'implantation et l'architecture

La Maison de l'Innovation se trouve au cœur même des anciennes installations sidérurgiques, à l'emplacement de la halle de coulées du haut fourneau B qui a été démolie. L'insertion de la Maison de l'Innovation dans ce contexte historique rappelant l'importance de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise demande une définition claire du volume à construire aussi bien en ce qui concerne son empreinte au sol que son gabarit en relation avec l'environnement immédiat. Le volume de la Maison de l'Innovation s'insère avec précision dans ce nouveau contexte urbain.

La Maison de l'Innovation se présente sous forme d'un rectangle de 53 x 43 m défini par un anneau périphérique continu d'une profondeur d'environ 15 m. Cette structure bâtie libre en son centre un vaste espace ouvert de 23 x 13 m. L'anneau formé par les 5 niveaux de bureaux culminant à 23 m de hauteur est posé sur un rez-de-chaussée largement ouvert sur les quatre côtés pour souligner ainsi le caractère public de l'espace central. La Maison de l'Innovation aura une surface totale de $\pm 15.000 \text{ m}^2$. Le bâtiment se compose d'un sous-sol, du rez-de-chaussée conçu comme une galerie ouverte et de six étages.

Le concept urbanistique de la Maison de l'Innovation s'inscrit dans la logique du plan directeur de la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Le concept énergétique

Le cadre spécifique de l'urbanisation du site de Belval offre l'opportunité unique de développer un projet pilote quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intégration des sources d'énergies renouvelables et des types de construction à faible consommation d'énergie qui s'inscrivent parfaitement dans un contexte de développement durable et d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Le développement durable „a pour objectif de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs“ et de trouver des réponses ouvertes aux développements futurs des technologies. C'est dans ce contexte que s'inscrit le concept énergétique de la Maison de l'Innovation qui vise une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources.

Les finances

Les dépenses engagées ne peuvent pas dépasser le montant de 36.700.000 euros. Le total des consommations et de l'entretien annuels se chiffre à 671.300 euros.

*

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat a émis son avis sur base du dossier qui lui a été soumis en date du 14 février 2011. Le document parlementaire No 6260, au contenu identique au dossier communiqué à la Haute Corporation, retient un intitulé différent de celui mentionné dans le dossier sous avis. Le Conseil d'Etat propose par conséquent de rétablir la cohérence et d'aligner l'intitulé du document parlementaire à celui du dossier dont il se trouve saisi.

La Commission suit cette suggestion. Le nouvel intitulé est donc:

Projet de loi relatif à la construction de la Maison de l'Innovation à Belval

Article 1er

Cet article dont le libellé s'aligne sur celui des articles correspondants d'autres lois et projets de loi relatifs à la construction d'immeubles universitaires ou de recherche au sein de la Cité des Sciences ne donne pas lieu à observation, sauf à écrire le mot „Université“ avec une lettre initiale majuscule.

La Commission suit cette suggestion.

Articles 2 et 3

Sans observation.

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

**PROJET DE LOI
relatif à la construction de la Maison de l'Innovation à Belval**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison de l'Innovation pour les besoins de l'Université du Luxembourg et du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 36.700.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 677,02 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2009. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 15 juin 2011

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Fernand BODEN

